



# JUILLET 2017

## CAMPAGNE LEZ WARDREGQUES

### OUVERTURE DE LA MAIRIE

La Mairie sera fermée les 29 juillet / 5 - 12 - 14 et 19 août.



### BROCANTE DU 15 AOÛT

Les inscriptions pour la brocante du 15 août ont lieu tous les samedis matin de 8h30 à 12h00, à la salle des catéchismes, depuis le 1er juillet.

Prix inchangé : 7€ les 5m.

Se munir d'une pièce d'identité.

### PARTICIPATION

#### GENTRE DE LOISIRS

La commune participe à hauteur de 3€ par enfant et par jour de présence pour toutes les familles de la commune et ce, quel que soit le centre de loisirs choisi. Il suffira de vous rendre en Mairie muni d'un RIB et d'une facture ou d'une attestation de présence indiquant le nombre de jours de présence et le(s) nom(s) de(s) enfant(s).

### LES INFOS DE LA BIBLIOTHÈQUE

Horaires jusqu'au 8 juillet : mardi de 13h45 à 16h45, mercredi de 14h à 16h30 et vendredi de 16h à 18h.

Ouverture pendant les vacances : du 12 juillet au 30 août uniquement le mercredi après-midi de 14h à 15h30.

Fermée du 31 août au 11 septembre inclus.

### ÉCOLE

Le retour à la semaine de 4 jours d'école a été voté à 13 voix pour et 1 abstention lors de la réunion de Conseil Municipal du 30 juin dernier. Le conseil d'école l'ayant également validé auparavant.

### INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2017/2018

Vous pourrez obtenir un dossier d'inscription à la Mairie et des renseignements auprès du secrétariat de l'école. Le dossier complet est à déposer en Mairie accompagné d'un justificatif de domicile, du livret de famille et du carnet de vaccination. Les enfants entrant en maternelle (nés en 2015) peuvent profiter d'une demi-journée d'intégration (accompagnés d'un parent), sur simple demande auprès du secrétariat du directeur d'école au 03.21.93.27.53.

### RÉUNION PUBLIQUE

Dans une démarche solidaire, la CAPSO en partenariat avec la Mairie se mobilise pour améliorer l'accès aux soins de ses administrés en leur faisant bénéficier d'une complémentaire santé mutualisée et accessible à tous.

Principalement destinée aux retraités, demandeurs d'emploi, travailleurs indépendants et étudiants. Et ce sans limite d'âge, sans questionnaire santé ou minimum de revenus.

Pour répondre à toutes vos interrogations, une réunion publique aura lieu à la salle polyvalente le mardi 12 septembre à 18h.

N'hésitez pas à y participer !

### VOLS ET DÉGRADATIONS AU CIMETIÈRE

Tous vols de fleurs ou d'objets funéraires seront systématiquement signalés en Gendarmerie. Toutes personnes susceptibles de commettre des méfaits seront entendues par la Gendarmerie.



## AUTORISATION DE SORTIE DE TERRITOIRE

Depuis le 15 janvier 2017, l'enfant qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit présenter les 3 documents suivants :

- ⇒ Pièce d'identité valide du mineur (carte d'identité ou passeport + visa éventuel)
- ⇒ Formulaire signé par l'un des parents titulaires de l'autorité parentale
- ⇒ Photocopie du titre d'identité valide (ou périmé depuis moins de 5 ans) du parent signataire

## DIVAGATION DES ANIMAUX

Le règlement sanitaire départemental du Pas de Calais

stipule dans son article 89A - section 2 que : « Il est interdit de laisser divaguer les animaux dans les rues, sur les places et autres points de la voie publique ainsi que dans les halles et marchés.

Il est également interdit d'abandonner des animaux sur la voie publique ainsi que dans les parcs et jardins. Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique qu'autant qu'ils sont tenus en laisse. »

Leurs déjections naturelles doivent être ramassées par leur propriétaire.

La commune a renforcé ce règlement par un arrêté municipal en date du 26 juin 1989.



## DÉCHETTERIE

Horaires d'été :

Lundi : Fermé le matin / après-midi de 13h30 à 18h45

Du mardi au samedi : De 9h00 à 11h45 & de 13h30 à 18h45

Dimanche et jours fériés : Fermée

## OBLIGATION DES RIVERAINS EN MATIÈRE D'ENTRETIEN DES FOSSÉS

Tout riverain doit maintenir le libre écoulement des eaux s'écoulant sur sa propriété. Conformément à l'article R216-13 du Code de l'Environnement, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe le fait de détruire totalement ou partiellement des fossés évacuateurs et/ou d'apporter volontairement tout obstacle au libre écoulement des eaux. Tout propriétaire riverain d'un fossé se doit de procéder à son entretien régulier. Quand un fossé est situé en limite de parcelle, l'entretien doit être effectué à part égale entre les 2 propriétaires riverains en fonction du mètre linéaire de mitoyenneté (article 666 et 667 du Code Civil)

## NUISANCES SONORES

Pour information et/ou rappel : par arrêté municipal n° 1856 en date du 18 mai 2015, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont pas autorisés les dimanches et jours fériés à partir de 12h.

Concernant les aboiements, on parle de bruits de comportement ou de bruits domestiques. Ils sont soumis aux dispositions du Code de la santé publique : article R.1334-31 : aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.



## ÉLAGAGE, ÉCHARDONNAGE ET NETTOYAGE DES CANIVEAUX

L'échardonnage est obligatoire avant le 14 Juillet. Nous souhaitons qu'un effort soit fait en ce qui concerne l'élagage des haies, en particulier celles qui débordent sur les trottoirs et gênent la circulation des piétons ou la visibilité des automobilistes.

Pour les caniveaux, le règlement sanitaire départemental dit que chaque riverain est responsable de la partie de trottoir située devant son habitation, ne jetez pas les poussières ni dans le regard avaloir ni sur le trottoir du voisin et encore moins dans les fossés....

Par la même occasion, il convient de ne pas stocker dans votre propriété, des déchets végétaux susceptibles, à l'état de putréfaction, d'incommoder le voisinage ni de les déposer sur des parcelles contiguës, ni dans les fossés; la déchetterie est à votre disposition.